



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Table des matières

TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	2
Article 1 : Définitions	2
Article 2 : Dispositions générales	2
Article 3 : But	2
TITRE II : ADMINISTRATION et FONCTIONNEMENT	3
Article 1 : Assemblée Générale	3
Article 2 : Comité Directeur	3
Article 3 : Bureau Directeur	4
Article 4 : Adhésions	4
Article 5 : Trésorerie	4
TITRE III : ORGANISATION des ACTIVITÉS	5
Article 1 : Organisation Générale	5
Article 2 : Activités	5
Activités randonnée	5
Activités escalade	5
Activités marche nordique	6
Activités communes	6
Article 3 : Responsabilité individuelle	6
Article 4 : Affiliation et Assurance	6
Article 5 : Inventaire	7
Article 6 : Gestion des accès	7
Article 7 : usage d'EPI's	7
TITRE IV : MODIFICATIONS DES ACTIVITES	7
Article 1 : Création	7
Article 2 : Modifications	7
Article 3 : Dissolution	7

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

✚ Article 1 : Définitions

"RANDONNEE - MONTAGNE - ESCALADE - ci-après dénommée "la SECTION" - est une des sections du "Sporting Club de Plaisance" - ci-après dénommé le "CLUB" - lequel est régi par les dispositions de la loi du 1er Juillet 1901.

Ce règlement a pour but de compléter et préciser, en fonction de la discipline pratiquée, les Statuts et Règlement du CLUB approuvés en Assemblée Générale et le Règlement intérieur du CLUB approuvé par le Comité Directeur.

✚ Article 2 : Dispositions générales

La Section propose une activité sportive en mode « loisir ». Pour les jeunes de l'école d'escalade l'objectif est de passer du mode « loisir » à une vraie culture de l'entraînement sportif avec l'objectif de participer à des compétitions départementales, régionales et nationales.

La Section s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, racial ou confessionnel ; elle se doit de respecter l'éthique du Club et de participer aux manifestations que celui-ci organise.

Ses responsables élus sont à l'écoute de toutes demandes ou suggestions pour le bien et la sécurité des adhérents.

✚ Article 3 : But

La Section a pour but :

- ✓ de permettre des activités sportives de Montagne, de Randonnée pédestre, de marche nordique et d'Escalade.
- ✓ de favoriser l'accès de ses membres aux activités culturelles liées à la Montagne.

Ses moyens d'action sont :

- ✓ l'organisation de sorties,
- ✓ une école d'escalade pour l'initiation et le perfectionnement des jeunes de 8 à 15 ans
- ✓ la formation des initiateurs dans les différentes disciplines pratiquées en vue de l'encadrement
- ✓ la mise à disposition de matériels ou équipements collectifs
- ✓ le prêt de matériel, d'équipements d'initiation et de documentation ; la section dispose d'un certain nombre de matériels spécifiques à la pratique de ses activités (raquettes, bâtons de marche nordique, piolets, pelles, ARVA, GPS, cordes, cartes, etc) qui peuvent être prêtés à l'occasion d'une sortie proposée par la section sous la responsabilité d'un encadrant. Ces matériels devront réintégrer le local du club dès la sortie terminée pour permettre à d'autres adhérents d'en bénéficier. Le matériel emprunté doit être noté sur le cahier ouvert à cet effet. Pour des raisons de sécurité, toute anomalie constatée sur le matériel devra être signalée sur le cahier et au responsable de l'activité.
- ✓ La sensibilisation, l'initiation et la formation aux différentes activités, y compris les procédures de sécurité
- ✓ L'information sur toutes les activités proposées

TITRE II - ADMINISTRATION et FONCTIONNEMENT

✚ Article 1 - Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Section, réservée aux membres de celle-ci et aux invités, est convoquée annuellement, au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale du Club par le Président de la Section.

Est adhérent de la section toute personne à jour de cotisation au 31 Août, l'adhérent mineur est représenté par l'adulte référent désigné lors de l'inscription.

Son ordre du jour est établi par le Comité Directeur. Des questions peuvent être posées lors de l'AG par tous les Adhérents, elles sont à déposer, par écrit, 8 jours avant la date de réunion.

Les Adhérents sont convoqués individuellement à l'Assemblée Générale, par tous moyens décidés par le Comité Directeur de la Section.

L'Assemblée ne délibère valablement que si 1/3 des Adhérents sont présents ou représentés par un pouvoir nominatif.

Les votes se déroulent à « main levée », tous les membres présents ou représentés comptent pour 1 voix. Les décisions sont prises à la majorité simple.

Le rapport moral et le rapport financier sont soumis au vote.

Le comité directeur sortant démissionne dans sa totalité et le nouveau comité directeur est élu par l'Assemblée Générale.

Après l'élection du Comité Directeur, seront élus 3 adhérents non membres du Comité Directeur, dénommés Délégués des Adhérents, qui représenteront ceux-ci au "Collège des Représentants" du Club pour l'AG

Deux Vérificateurs des Comptes seront élus, avec mission de vérifier avant chaque Assemblée Générale la bonne tenue de la comptabilité.

Les délibérations font l'objet d'un Procès-Verbal signé par le Secrétaire et le Président sortants et mis à disposition au local de la Section.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est convoquée, au plus tard 15 jours après ; les délibérations de cette seconde assemblée sont valables quel que soit le nombre des adhérents présents ou représentés.

Une Assemblée Générale *Extraordinaire* peut être réunie sur demande écrite de la majorité du Comité Directeur ou de la majorité des Adhérents. Elle délibère valablement quel que soit le nombre d'adhérents présents.

✚ Article 2 - Comité Directeur

La Section est administrée par un COMITÉ DIRECTEUR. Pour y être éligible, il faut avoir adhéré depuis 1 an au moins à la Section et avoir atteint l'âge légal de la majorité. Le nombre d'élus n'est pas limité mais il doit permettre un fonctionnement convenable de la Section.

Toutes les fonctions sont assurées à titre bénévole et ont pour objectifs de :

- ✓ assurer le fonctionnement de la Section,
- ✓ définir la politique d'action de la Section,
- ✓ assurer et contrôler la neutralité politique et confessionnelle,
- ✓ gérer et régler tous litiges entre Adhérents ou entre la Section et ses adhérents,
- ✓ réaliser la coordination avec le Comité Directeur du Club et les autres Sections dudit Club,
- ✓ participer aux festivités et manifestations du Club,

Le Comité Directeur se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le Président, au moins une fois par trimestre ou à la demande du tiers des Adhérents.

Si un membre du Comité Directeur ne répond pas 3 fois de suite à une convocation du Président il peut être considéré comme démissionnaire.

Article 3 - Bureau Directeur

Le Comité Directeur se réunit dans les 8 jours suivant l'Assemblée Générale pour élire en son sein un BUREAU DIRECTEUR et désigner 3 Délégués du Comité Directeur au "Collège des Représentants" du Club. Les membres du Bureau Directeur doivent avoir au moins un an d'ancienneté au sein du Comité Directeur.

Le Bureau est composé, au minimum, de :

- ✓ Un ou une Président(e) qui préside les assemblées qu'il a convoquées, représente la Section en dehors du Club, assure l'observance des statuts. Il fait, de droit, partie des 3 Délégués du Comité Directeur du Club.
- ✓ Un ou une Secrétaire qui rédige les procès-verbaux des réunions et assemblées, la correspondance, les convocations, et assure les tâches administratives.
- ✓ Un ou une Trésorier(e) qui perçoit les cotisations, effectue les règlements et tient la comptabilité à jour.

Article 4 - Adhésions

Tout adhérent, lors de l'adhésion doit :

- ✓ Choisir la fédération d'affiliation et le niveau d'assurance en fonction de ses pratiques sportives
- ✓ Fournir un certificat médical, obligatoirement pour une première inscription et ensuite suivant les modalités fixées par le comité directeur en respect de la législation en vigueur.
- ✓ Prendre connaissance du règlement intérieur et de ses annexes.
- ✓ Remplir et signer la fiche d'inscription, et régler sa cotisation
- ✓ Remplir et signer l'autorisation parentale pour les adhérents mineurs

Tous les adhérents de la section RME doivent obligatoirement être affiliés et assurés à l'une des deux fédérations en fonction de leurs activités. Ils peuvent être affiliés et assurés par l'intermédiaire d'un autre club.

Article 5 - Trésorerie

Le coût de l'inscription est fixé annuellement par le Comité Directeur de la Section et comprend l'affiliation à une fédération avec l'assurance correspondante, la cotisation à la section et la cotisation au Club.

La Section tire les ressources destinées à son fonctionnement :

- ✓ des cotisations des adhérents,
- ✓ de la part de la subvention annuelle de fonctionnement allouée par la Municipalité au Club,
- ✓ de subventions émanant d'autres organismes
- ✓ des bénéfices de manifestations autorisées par la loi,
- ✓ de sponsors
- ✓ de recettes diverses

Les signatures habilitées sont celles du Président et du Trésorier par délégation du Président(e)

Le Trésorier de la Section devra chaque année fournir au Trésorier du Club les documents demandés par celui-ci et définis dans le Règlement Intérieur du Club.

Le Comité Directeur est habilité à décider des modalités de remboursement de certains frais, pour le bon fonctionnement de la Section.

TITRE III - ORGANISATION DES ACTIVITÉS

✚ Article 1 - Organisation Générale

Les activités sportives de différentes natures (Randonnée, Montagne, Escalade, Ski de Randonnée, marche nordique...) sont animées par un ou plusieurs responsables.

Ces activités sont accessibles à tous les adhérents, sauf avis contraire du responsable concerné et si la licence en possession le permet.

Les activités collectives autres que les sorties sont décidées et gérées par le Comité Directeur.

Le Comité Directeur peut créer des *Commissions* chargées de missions spécifiques (escalade, randonnée, marche nordique, programme, communication, animation,...). Ces commissions sont ouvertes aux adhérents qui souhaitent s'y investir. Chaque Commission tient le comité directeur informé de l'avancement de ses travaux et soumettra à son approbation d'éventuelles propositions.

Le Comité Directeur veillera au respect de l'égalité de traitement entre les différentes activités de la Section, tout en favorisant la pratique de celles-ci aux jeunes adhérents.

✚ Article 2 - Activités

2.1 Activités Randonnée

Les activités sont planifiées par un calendrier élaboré par le Comité Directeur et diffusé à tous les adhérents. Le Président de la section doit être informé par mail ou via le blog de toute modification apportée au programme.

Toute sortie sera annoncée sur le blog des randonneurs en précisant :

- ✓ l'objectif et les modalités des sorties,
- ✓ le lien pour les inscriptions,
- ✓ les besoins en matériel et équipement si nécessaire,

Les déplacements sont faits avec covoiturage. Le « tarif » de covoiturage préconisé par la Section est revu régulièrement et diffusé aux adhérents. La Section n'intervient en aucune façon dans le règlement entre les intéressés,

L'animateur de la sortie peut annuler cette dernière si le nombre de participants est inférieur à cinq ou pour des raisons de météo ou de sécurité

L'animateur de la sortie peut refuser d'inscrire toute personne pour des raisons de sécurité, de taille ou de cohérence du groupe.

Des séjours et des treks sont proposés ; les modalités d'inscription et d'organisation sont définies dans l'annexe « Organisation des Séjours »

2.2 Activités Escalade

Un règlement interne « Escalade » définit les conditions de pratiques et de sécurité de cette activité.

2.2.1 Sur la surface artificielle d'escalade

Les activités sur le mur du gymnase Rivière sont planifiées par le Comité Directeur après accord de la mairie

2.2.2 Sur site naturel d'escalade

- ✓ L'objectif et les modalités des sorties sont précisés

- ✓ Les besoins en matériel et équipements sont définis
- ✓ L'organisation du covoiturage est fixée. Le « tarif » de covoiturage préconisé par la Section et revu régulièrement est diffusé aux adhérents. La Section n'intervient en aucune façon dans le règlement entre les intéressés,
- ✓ L'animateur de la sortie peut refuser d'inscrire toute personne pour des raisons de sécurité, de taille ou de cohérence du groupe.
- ✓ L'animateur de la sortie peut annuler cette dernière pour des raisons de météo ou de sécurité

2.3 Activités Marche Nordique

- ✓ Les séances de marche nordique sont planifiées en début d'année sportive et sont proposées hors vacances scolaires
- ✓ Elles sont ouvertes à tous les adhérents du club aptes à la pratique de la marche nordique sportive. (responsabilité individuelle)
- ✓ Des séances découvertes seront proposées en début de saison,
- ✓ A l'issue de la période d'initiation, seules les personnes maîtrisant les gestes techniques pourront rejoindre le groupe en cours de saison.
- ✓ Une limite de participants par séance sera fixée par les encadrants de l'activité avec mise en place d'un registre d'inscription.
- ✓ Les bâtons de marche nordique seront prêtés aux nouveaux participants, ceux-ci devront ensuite acquérir leur propre matériel.
- ✓ L'animateur de la sortie peut refuser d'inscrire toute personne pour des raisons de sécurité, de taille ou de cohérence du groupe.
- ✓ L'animateur de la sortie peut annuler cette dernière pour des raisons de météo ou de sécurité

2.4 Activités communes

Les activités communes sportives et festives sont planifiées par le Comité Directeur et diffusées à tous les membres

✚ Article 3 - Responsabilité individuelle

Le comportement des adhérents de la Section devra être compatible avec les règles du savoir-vivre d'une activité sportive familiale et amicale.

Les règles de sécurité et de comportement sont définies en annexe du présent règlement intérieur.

Les mineurs restent sous la responsabilité pleine et entière de leurs parents durant toute la sortie. Si un mineur est pris en charge par l'encadrement bénévole, les parents devront signer une décharge à la Section, opposable en cas d'accident.

✚ Article 4 - Affiliation et Assurance

La section est affiliée à la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME) et à la Fédération Française de Randonnée (FFRando). Ces affiliations sont renouvelables annuellement.

Les encadrants d'activités doivent s'assurer que les participants possèdent une licence en rapport avec l'activité proposée.

Le Comité Directeur de la section a la possibilité de décider de l'affiliation à une autre fédération ayant un lien avec les activités de la section. Le Comité Directeur fixe les modalités pratiques d'adhésion au début de chaque exercice.

La section s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements des Fédérations, ceux de leurs Comités Régionaux et Comités Départementaux, ainsi qu'à la charte du Comité National

Olympique et Sportif Français (CNOSF). La section s'engage aussi à respecter la charte de déontologie du sport définie par le Comité National Olympique et Sportif Français

En cas d'accident l'adhérent doit respecter les modalités du contrat d'assurance concerné et faire directement la déclaration sur le site internet de la fédération d'affiliation dans les délais impartis. Une copie de la déclaration doit être remise au Président de la section

Article 5 – Inventaire

Un inventaire du matériel sera réalisé par le Comité Directeur de façon périodique

Article 6 – Gestion des accès

La liste des détenteurs de clés du local SCP et des badges d'accès au gymnase Rivière sera tenue à jour et communiquée annuellement ou après changement à la mairie

Article 7 – Usage d'EPIs (Equipements de Protection Individuelle)

Lors des activités nécessitant l'usage d'EPIs (ex. baudrier, casque, système d'assurage, crampons, ...), les adhérents peuvent utiliser leurs propres EPIs s'ils sont conformes à leur spécification d'usage (ex. durée de vie) et demander conseil aux encadrants

TITRE IV – MODIFICATIONS DES ACTIVITES

Article 1 - Création

La création d'une nouvelle activité au sein de la Section peut être envisagée dans la mesure où elle est compatible avec celles déjà existantes. Tout adhérent envisageant d'organiser une nouvelle activité devra présenter au Comité Directeur toutes les modalités de mise en œuvre de celle-ci.

Article 2 - Modifications

Toute modification de structure ou d'intitulé de la Section sera proposée et discutée en Comité Directeur et après approbation sera soumise à l'accord des Adhérents lors d'une Assemblée Générale.

Article 3 - Dissolution

La "mise en sommeil" de la Section peut avoir lieu par manque d'adhérents ou d'organisateurs ou par manquement aux Statuts ou Règlements Intérieurs. Conformément aux statuts du Club, elle doit être entérinée par l'Assemblée Générale du Club. Le Comité Directeur du Club aura essayé auparavant de maintenir la Section en la réorganisant et en la dirigeant directement.






Le départ d'un Groupe vers une autonomie totale en dehors du Club sera traité de façon identique au départ d'une Section dudit Club

Aucun des Articles ci-dessus n'est, en principe, contraire à l'esprit ou à la lettre des Statuts et du Règlement du Club, qui prévalent en dernier ressort.

Janvier 2022

Le Président : Pierre Roumagnac

Liste des annexes au Règlement Intérieur

-  Règlement Interne Escalade
-  Gestion des données personnelles
-  Organisation des séjours
-  Sécurité et charte de l'encadrant
-  Bonnes pratiques du randonneur